

Service émetteur : Unité parcours inclusifs PH

Affaire suivie par :

Courriel :

Téléphone :

Réf. Interne :

Monsieur

Président de l'Association Les Hamelines

20 route des Cévennes

30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Date : 25 AOUT 2025

LR avec AR n° : 1A193669T1684

**Objet :** Clôture de la procédure contradictoire - Notification des décisions définitives –  
IME « Les Hamelines » à BAGNOLS-SUR-CEZE

**PJ :** Tableau de synthèse des mesures correctrices prescrites et non mises en œuvre

Monsieur le Président,

Suite à l'inspection de l'IME « Les Hamelines » situé à Bagnols-sur-Cèze, réalisée le 15 mai 2025, je vous ai invité à communiquer vos observations, en réponse, sur les constats et les conclusions de la mission consignés dans son rapport, ainsi que sur les prescriptions que j'envisageai de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous m'avez transmis des remarques par courrier électronique reçues le 14 août 2025.

Je vous notifie donc ma décision définitive, en vous demandant de mettre en œuvre, dans les délais impartis, les mesures correctrices, énumérées dans le tableau ci-joint.

Ces actions vous permettront d'améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'IME « Les Hamelines » à Bagnols-sur-Cèze.

Au fur et à mesure de l'exécution par vos soins des mises en conformité selon l'échéancier précisé dans ce tableau en pièce jointe, vous voudrez bien transmettre à mes services, en charge du suivi de votre dossier, tous les éléments permettant de vérifier le respect des prescriptions. Le cas échéant, j'organiserai un contrôle d'effectivité.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

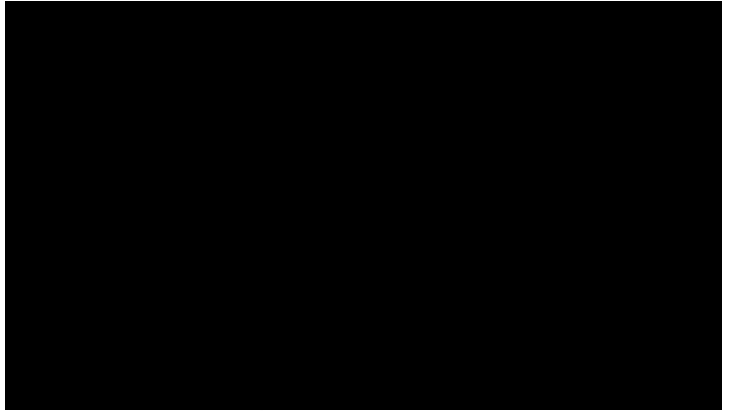

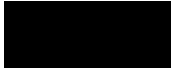

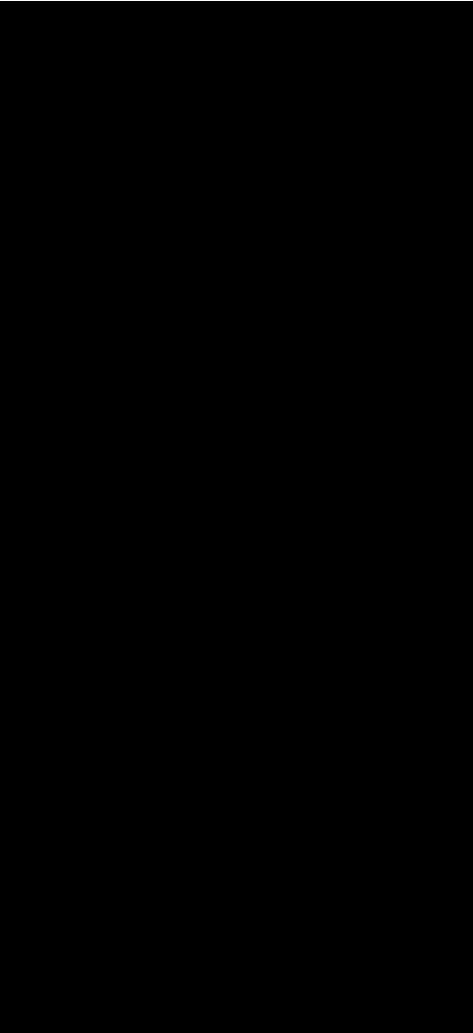
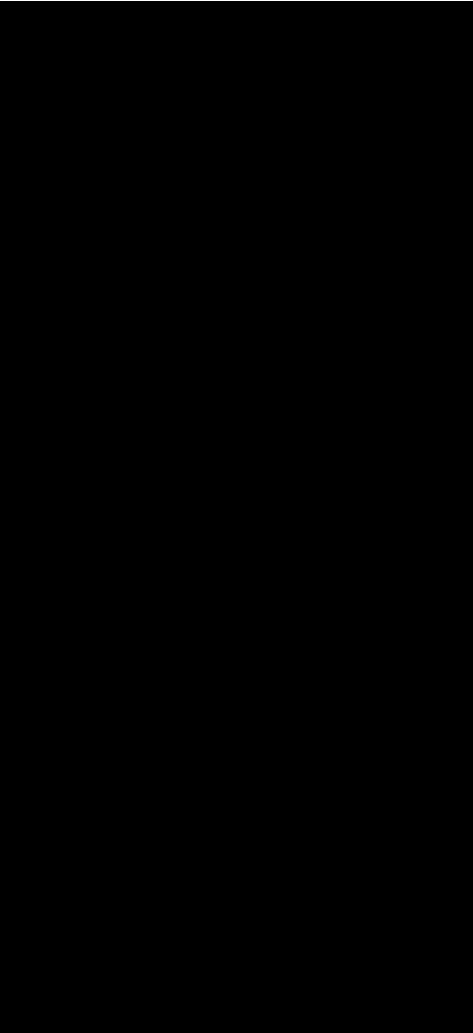
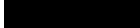


Tableau de synthèse des écarts/remarques et des décisions exigées  
Inspection de l'IME Les Hamelines à BAGNOLS SUR CEZE (30)  
15 mai 2025

Écarts et remarques	Rappel de la réglementation	Nature de la mesure attendue	Délais de mise en œuvre	Réponse de l'établissement	Mesure définitive et délai de mise en œuvre
Écart 1 :	<p>Articles D 312-15 et -16 du code de l'action sociale et des familles (CASF)</p> <p>Article L 131-1 du code de l'éducation</p>	<p><b>Mesure correctrice impérative 1 :</b></p>	<p><b>Immédiat</b></p>		<p>Le planning annuel ne comprend pas les enfants accueillis sur le pôle autisme. Certains enfants ne bénéficient pas du nombre de séances indiqué dans la procédure d'élaboration des plannings (exemple IMP1 : il est indiqué 3 séances « [REDACTED] » pour l'enfant [REDACTED] et non 5 comme prévu par la procédure).</p> <p><b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b></p>
Écart 2 :	<p>Article L 311-8 du CASF</p> <p>Décret n°2024-166 du 29/02/2024</p>	<p><b>Mesure correctrice impérative 2 :</b></p>	<p><b>6 mois</b></p>		<p><b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b></p>

<b>Écart 3 :</b>	Articles R 311-33 à -37-1 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 3 :</b>	<b>4 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Écart 4 :</b>	Article L 311-4 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 4 :</b>	<b>4 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Écart 5 :</b>	Articles D 315-67 à -71 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 5 :</b>	<b>1 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Écart 6 :</b>	Articles L 311-6 et D 311-9 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 6 :</b>	<b>Immédiat</b>		<p>Transmission de 2 comptes-rendus de réunion pour l'année scolaire 2024-2025, dont un seul (non signé) pour l'année 2025 (datés du [REDACTED] et du [REDACTED]).</p> <p><b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b></p>

<b>Écart 7 :</b>	Articles L 2311-1 et suivants du code du travail (et notamment article L 2315-28)	<b>Mesure correctrice impérative 7 :</b>	<b>Immédiat</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Écart 8 :</b>	Article L 116-1 CASF	<b>Mesure correctrice impérative 8 :</b>	<b>6 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Écart 9 :</b>	Articles L 331-8, R 331-8 et R 331-9 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 9 :</b>	<b>3 mois</b>		Procédure et fiche de signalement transmises, avec date d'application en  <b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>

<p><b>Écart 10 :</b></p>	<p>Articles L 1413-14, L 1413-16 et R 1413-68 du code de la santé publique (CSP)</p>	<p><b>Mesure correctrice impérative 10 :</b></p>	<p><b>3 mois</b></p>		<p>Procédure et fiche de signalement transmises, avec date d'application en </p> <p><b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b></p>
<p><b>Ecart 11 :</b></p>	<p>Article D 312-160 du CASF</p>	<p><b>Mesure correctrice impérative 11 :</b></p>	<p><b>6 mois</b></p>		<p><b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b></p>
<p><b>Ecart 12 :</b></p>	<p>Article L 311-3 du CASF</p>	<p><b>Mesure correctrice impérative 12 :</b></p>	<p><b>3 mois</b></p>		<p>Procédure et fiche de recueil transmises, avec date d'application en </p> <p><b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b></p>

<b>Ecart 13 :</b>	Articles L 133-6 et D 312-26 et suivants du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 13 :</b>	<b>3 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Ecart 14 :</b>	Article D 312-27 CASF	<b>Mesure correctrice impérative 14 :</b>	<b>6 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Ecart 15 :</b>	Articles D 312-35 et D 312-59-15 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 15 :</b>	<b>3 mois</b>		Procédure transmise, avec date d'application en <b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Ecart 16 :</b>	Article D 311 alinéa III du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 16 :</b>	<b>3 mois</b>		Modèle de contrat de séjour complété transmis (quelques coquilles de frappe comme à l'article 4 : « personne Accompagn2e» en page 2) <b>Ecart levé</b>
<b>Ecart 17 :</b>	Article D 312-14 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 17 :</b>	<b>Immédiat</b>		4 grilles type d'évaluation transmises, sans qu'aucune n'ait été vue dans les dossiers consultés sur site, ni aucune mention faite à l'oral par les personnels rencontrés

					Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu
<b>Ecart 18 :</b>	Article L 311-3 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 18 :</b>	<b>3 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Ecart 19 :</b>	Article D 312-88 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 19 :</b>	<b>6 mois</b>		<b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>
<b>Ecart 20 :</b>	Article D312-15 du CASF	<b>Mesure correctrice impérative 20 :</b>	<b>Immédiat pour les conventions existantes</b> <b>6 mois pour les conventions à formaliser</b>		Convention avec le collège du ██████ transmise (datée de ██████, non signée par la directrice du collège) <b>Ecart maintenu, délai de mise en œuvre initial maintenu</b>

<b>Remarque 1 :</b>		<b>Recommandation 1 :</b>		<b>Recommandation levée</b>
<b>Remarque 2 :</b>		<b>Recommandation 2 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 3 :</b>		<b>Recommandation 3 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 4 :</b>	RBPP Accompagnement des personnes autistes ou TED	<b>Recommandation 4 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 5 :</b>	RBPP Accompagnement des personnes autistes ou TED	<b>Recommandation 5 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 6 :</b>		<b>Recommandation 6 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 7 :</b>		<b>Recommandation 7 :</b>		Planning de la démarche Qualité transmis pour 2024-2025

				<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 8 :</b>		<b>Recommandation 8 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 9 :</b>	RBPP Accompagnement des personnes autistes ou TED	<b>Recommandation 9 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>

<b>Remarque 10 :</b>		<b>Recommandation 10 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 11 :</b>		<b>Recommandation 11 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 12 :</b>		<b>Recommandation 12 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 13 :</b>		<b>Recommandation 13 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 14 :</b>	RBPP Trouble du neurodéveloppement/TDAH : Diagnostic et interventions thérapeutiques auprès des enfants et adolescents.	<b>Recommandation 14 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 15 :</b>		<b>Recommandation 15 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 16 :</b>	RBPP « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, Mars 2018.	<b>Recommandation 16 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>

<b>Remarque 17 :</b>		<b>Recommandation 17 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 18 :</b>		<b>Recommandation 18 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 19 :</b>		<b>Recommandation 19 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 20 :</b>	Bonnes pratiques « Les comportements-problèmes : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés »	<b>Recommandation 20 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>

<b>Remarque 21 :</b>		<b>Recommandation 21 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>Remarque 22 :</b>		<b>Recommandation 22 :</b>		<b>Recommandation maintenue</b>